Nations Unies S/2005/535



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 août 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 8 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux consultations officieuses tenues par le Conseil de sécurité en juin 2005 au sujet des lettres de crédit émises sur le Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies.

On se souviendra que, lors de ces consultations officieuses, certains membres du Conseil s'étaient déclarés préoccupés par les procédures administratives relatives à l'échéance des lettres de crédit, ainsi que par la manière dont les autorités compétentes traitaient les documents d'authentification.

On a alors indiqué qu'il fallait étudier ces questions plus avant, tant sur les plans financier et administratif que sur celui de l'interprétation de l'autorité juridique qui m'avait été conférée pour appliquer les dispositions de la résolution 1483 (2003), dans laquelle le Conseil de sécurité me priait de mettre fin aux opérations du programme « pétrole contre nourriture ».

Un examen attentif de la situation a montré qu'il fallait concilier la volonté de mettre fin au programme en temps utile et la nécessité de traiter en bon ordre les demandes des fournisseurs aussi bien que des acheteurs. Sachant que la plupart des lettres de crédit sont déjà arrivées à échéance, il convient de prendre sans délai les mesures voulues pour éviter toute interruption dans la fourniture à l'Iraq des produits et services de première nécessité.

Vu le caractère urgent de ces questions, je vous recommande d'examiner favorablement mes propositions. Sauf objection de la part du Conseil, la question du rétablissement ou de la prorogation des lettres de crédit sera examinée selon la procédure détaillée dans la note jointe ci-jointe, qui présente mes intentions et mes propositions concernant la liquidation des opérations relatives aux lettres de crédit émises sur le Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies.

La mise en œuvre de mes propositions contribuera grandement aux efforts actuellement déployés pour rétablir une situation normale en Iraq.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-46799 (F) 230805 230805

Annexe

Note sur les dispositions visant à liquider les opérations relatives aux lettres de crédit émises sur le Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies

1. Dans mon rapport au Conseil de sécurité (S/2003/640) daté du 11 juin 2003, j'ai recommandé que l'Organisation des Nations Unies continue à s'occuper des lettres de crédit émises par la banque pour le Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies (compte ouvert à la BNP) pour l'achat de fournitures humanitaires pour le sud et le centre de l'Iraq au-delà du 21 novembre 2003, date fixée par la résolution 1483 (2003) pour mettre fin aux opérations du programme « pétrole contre nourriture » et remettre la responsabilité de l'administration des activités restantes du programme à l'Autorité provisoire de la Coalition.

2. Je voudrais à présent communiquer au Conseil les informations les plus récentes sur les lettres de crédit gérées par la banque encore ouvertes et soumettre à son examen des propositions de mesures à prendre en la matière, afin de poursuivre sans heurt la clôture du programme « pétrole contre nourriture ».

3. Au 31 juillet 2005, les fonds nécessaires pour honorer les 549 lettres de crédit déclarées « ouvertes » par la banque étaient encore bloqués. Voir le tableau ci-après :

Date d'échéance	*Nombre de lettres de crédit*
Le 31 décembre 2004 au plus tard	249
Entre le 1er janvier et le 31 juillet 2005	253
Entre le 1er août et le 31 décembre 2005	33
En 2006	12
En 2007	2
Total	**549**

4. Bien que, dans le cadre du programme, les lettres de crédit soient généralement clôturées 90 jours après leur date d'échéance, du fait des difficultés rencontrées en ce qui concerne le traitement des documents d'authentification requis pour le paiement des fournisseurs, les fonds nécessaires au financement des lettres de crédit échues demeurent bloqués sur le Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat de l'ONU a, en effet, de bonnes raisons de penser que des fournitures ont été livrées pendant la période de validité des lettres de crédit et il attend de recevoir, de la part du Gouvernement iraquien, les documents d'authentification correspondants.

5. Le Conseil est prié de demander instamment aux autorités responsables de traiter rapidement les documents d'authentification afin que les paiements puissent avoir lieu conformément aux termes et conditions des lettres de crédit. Le traitement des documents d'authentification ne devrait pas être retardé par des différends commerciaux, qui doivent être réglés suivant la pratique commerciale habituelle, et l'ONU, selon sa pratique passée et présente, ne jouera pas le rôle d'arbitre. Tout versement ultérieur en faveur de l'acheteur doit être effectué uniquement sur le

Compte Iraq ouvert par l'Organisation des Nations Unies conformément aux procédures élaborées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, en application du paragraphe 12 de la résolution 986 (1995).

6. Pour résoudre les problèmes posés par le traitement des documents d'authentification, j'ai décidé, sauf objection de la part du Conseil, que la question du rétablissement ou de la prorogation de la validité des lettres de crédit serait traitée selon les procédures présentées en détail aux paragraphes 7 à 9 ci-après.

Lettres de crédit arrivées à échéance au 31 décembre 2004

7. Les garanties par nantissement d'instruments liquides des 249 lettres de crédit arrivées à échéance au 31 décembre 2004 seront retenues dans le Compte Iraq ouvert par l'ONU jusqu'au 30 novembre 2005, ce qui permettra de payer les vendeurs au cas où des documents d'authentification confirmant la livraison des biens pendant la période de validité de la lettre de crédit seraient reçus avant cette date. Il s'agit donc de rétablir éventuellement la validité de 249 lettres de crédit et non de la proroger au delà du 31 décembre 2004. Si les documents d'authentification ne sont pas reçus au 30 novembre 2005, les lettres de crédit seront closes et les garanties par nantissement d'instruments liquides correspondantes seront débloquées et virées sur le Fonds de développement pour l'Iraq [en application du par. 17 de la résolution 1483 (2003)].

Lettres de crédit arrivant à échéance en 2005

8. Si l'ONU reçoit une demande officielle du Gouvernement iraquien d'ici au 31 octobre 2005, des dispositions seront prises pour rétablir ou proroger la validité des 286 lettres de crédit arrivant à échéance en 2005 pour une période de 10 mois maximum à compter de leur date d'échéance actuelle. Les lettres de crédit n'ayant pas fait l'objet d'une telle demande seront conservées pendant 90 jours, au-delà de la date d'échéance (cela reflète le délai de grâce habituel accordé au titre du programme) puis seront closes.

Lettres de crédit devant arriver à échéance en 2006 et 2007

9. Il n'y aura pas de rétablissement ou de prorogation de la validité des 14 lettres de crédit devant arriver à échéance en 2006 et 2007. Elles seront retenues pendant 90 jours après l'expiration de leur validité, puis closes.

10. Les options présentées en détail ci-dessus prévoient un délai suffisamment long pour que tout différend commercial ayant retardé l'authentification des documents soit résolu et que le Gouvernement iraquien puisse régler toutes les autres questions qui l'ont empêché jusqu'ici de délivrer en temps voulu les documents d'authentification requis.

Cas connexes

11. Il y a deux autres cas connexes sur lesquels je voudrais appeler l'attention du Conseil. Le premier est celui des 23 lettres de crédit qui ont été closes selon la pratique habituelle, l'ONU n'ayant pas eu connaissance de la livraison des biens à l'Iraq, mais pour lesquelles des documents d'authentification ont été reçus, bien après l'expiration du délai de grâce normal de 90 jours.

12. Comme le problème est principalement dû à un retard de la soumission des documents d'authentification, je propose, sauf objection de la part du Conseil, que l'on paie les vendeurs en dérogeant exceptionnellement aux « règles générales » proposées ci-dessus.

13. Le second est celui des 17 lettres de crédit qui ont été closes par la banque, mais pour lesquelles le Secrétariat de l'ONU a des raisons de croire que les livraisons ont été effectuées au cours de la période de validité des lettres de crédit et a continué de réserver des fonds. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, ces fonds seront réservés jusqu'au 30 novembre 2005. Si des documents d'authentification sont soumis d'ici à cette date, la validité des lettres de crédit sera rétablie et le paiement en faveur du vendeur sera effectué. Si les documents d'authentification ne sont pas reçus d'ici au 30 novembre 2005, les fonds seront débloqués.

14. Un échéancier détaillé des 549 lettres de crédit qui ne sont pas closes et des 40 cas visés aux paragraphes 11 et 13 ci-dessus peut être mis à disposition sur demande. Toutes les autres lettres de crédit antérieures tirées sur le compte du programme « Pétrole contre nourriture » qui ne figurent pas dans l'échéancier des 549 lettres de crédit non closes et ne relèvent pas des 40 cas connexes seront considérées comme closes et ne feront l'objet d'aucune mesure.